

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ARPEI DU 18 JUIN 2022

Assemblée générale s'est déroulée en deux temps :

AG ordinaire et ensuite AG extraordinaire.

La séance a été ouverte par le Président J.C Locatelli en présence du conseil d'administration, de la Direction générale des établissements, du commissaire aux comptes et des adhérents de l'association.

Sont également présents les directeurs des dispositifs.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport moral 2021
- 2) Rapport financier 2021
- 3) Rapport du commissaire aux comptes
- 4) Synthèse des rapports d'activité 2021 des dispositifs
- 5) Élections et renouvellement des membres au Conseil d'Administration
- 6) Questions diverses

1) Rapport moral 2021

2) Rapport financier 2021

Les comptes en l'état sont approuvés à l'unanimité, y compris le renouvellement des cotisations, sans augmentation.

Il est impossible d'augmenter les salaires des personnels. Si une augmentation des fonds est constatée, elle est destinée automatiquement aux résidents (achat d'équipements...)

3) Rapport du commissaire aux comptes

4) Synthèse des rapports d'activité 2021 des dispositifs

- Mme Laville, directrice de l'ASM-SVA et ses 2 directeurs adjoints, Mme Guillauby et M. Jumet
- ESAT – présentation par M. Goullon
- EME – présentation par M. Arnolin
- Habitat – présentation par M. Carion

5) Élections et renouvellement des membres au Conseil d'Administration

Les membres à renouveler sont : Mmes Locatelli, Jacquemont et M. Cissé. Ils se représentent et sont réélus à l'unanimité.

Mme thibaut est élue à l'unanimité.

Le prochain CA aura lieu le 21 juin en visio conférence.
L'assemblée générale ordinaire est levée à 16h15.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16h20.

ORDRE DU JOUR

1) Traité de fusion avec l'AIPEI

Il manque encore trop d'éléments financiers pour avoir une vision claire de la situation.
L'assemblée générale extraordinaire est reportée à une date ultérieure.
Un COPIL aura lieu le 28 juin.

L'assemblée générale extraordinaire est levée à 16h30.

EXTRAIT RAPPORT

FINANCIER 2021

Les différents chapitres de la comptabilité présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale concernent :

1°- **Le Foyer de Vie** regroupant le Foyer du Bois de l'Etoile situé 61 avenue des Verveines à Montfermeil et le Foyer de Bellevue 3 avenue de Bellevue à Gagny ;

2°- **L'Accueil Spécialisé et Médicalisé** regroupant la Résidence Marguerite de Meulan située 59 avenue des Verveines à Montfermeil et la Résidence du Parc Carette située 3 bis avenue Berthelot à Villemomble ;

3°- **L'Etablissement Médico Educatif François EGLEM** situé 1 avenue de Bellevue à Gagny ;

4°- **L'Habitat Foyers** composé de 2 bâtiments situés :

- 32 avenue Marie à Villemomble et dénommé Foyer La Source,

- 6 avenue Louise à Villemomble et dénommé Villa Louise,

Et de 4 pavillons situés :

- 5 avenue des Pivoines à Montfermeil et dénommé Maison des Pivoines,
- 310 avenue Daniel Perdrigé à Montfermeil et dénommé Maison Bellevue,
- 4 avenue Louise à Villemomble et dénommé Maison du Châtaignier,
- 11 avenue des Pivoines à Montfermeil et dénommé Maison du Parc.

5°- **SAVS Habitat les Studios** composé de différents appartements loués dans différentes communes et d'un appartement en bien propre situé :

- rue de Valloire à Gagny,

6°- **L'ESAT Pierre BOREL** : établissement social situé 7 avenue de Bellevue à Gagny ;

7°- **L'E.S.A.T Commercial Pierre BOREL**, situé 7 avenue de Bellevue à Gagny.

L'ESAT Commercial intègre également un second site situé sur la commune de Chelles (77), destiné à la déconstruction informatique (DEEE) et au recyclage papier.

8°- **Le Siège de l'Association** (créé en 2017 à la demande des financeurs) situé 5 avenue de Bellevue à Gagny.

9°- **La Gestion Propre de l'Association** (activité hors gestion de l'établissement) située 5 avenue de Bellevue à Gagny.

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

Pour la seconde année, la situation sanitaire en lien avec la pandémie mondiale de la COVID19 et l'impact de celle-ci sur le bon fonctionnement de nos dispositifs tout au long de l'année, est l'un des faits marquants de cette année.

Les mesures mises en place pour lutter contre la propagation du virus au sein des dispositifs, ont perturbé l'organisation établie à tous ces niveaux ainsi que la qualité de vie de nos résidents.

Dans ce contexte, la principale difficulté réside dans l'acceptabilité, tant auprès des professionnels que des résidents, du maintien d'un état de vigilance sanitaire permanent face à une situation au demeurant exceptionnelle.

Le second fait marquant est la disparition du soutien financier apporté par nos financeurs alors que le contexte est quasiment similaire à l'an passé : dépenses accrues en terme d'hygiène (masques, gels, gants, blouses, ...) et de désinfection des locaux, perte de produits de tarification liée aux absences dites « COVID » pour les dispositifs maintenus sous facturation au prix de journées, suppression du complément de ressources lié à la garantie de rémunération des travailleurs dans le cadre de la gestion de notre ESAT.

Outre ces différents points, la situation sociale au sein de notre secteur d'activités est, avant tout autre, le fait majeur de cette année. L'attractivité de notre secteur est de plus en plus mise à mal.

Les départs et reconversions se multiplient, la difficulté à recruter, remplacer et fidéliser les professionnels qualifiés est sans précédent.
Les compétences se tournent vers les secteurs mieux rémunérés, dépendant souvent de la Convention 51, ou vers l'intérim.

Soucieux face à cette situation et à la problématique de pouvoir d'achat des salariés, l'A.R.P.E.I a procédé au versement d'une prime dans le cadre des lois dites « Macron », d'un montant de 350 euros net par salarié pour un ETP 1.
La dépense engagée fera l'objet d'un retraitement, lors de l'affectation des résultats, vers les réserves d'investissements ou de réduction des déficits, antérieurement constituées au titre du CITS 2017 et 2018.

1°- LE FOYER DE VIE

Le Foyer de vie constitué de deux établissements, appelés "Le Bois de l'Etoile" et "Bellevue", est financé par le Conseil Départemental. La capacité d'accueil est de 33 places en hébergement et de 19 places en accueil de jour.

Le premier établissement a débuté son activité le 2 juin 1998 et l'ouverture du deuxième établissement s'est faite fin février 2007 :

Résultat d'exploitation :	-	376 €
Résultat financier :	-	0 €
Résultat exceptionnel :	+	532 €
Quote-part des frais de siège	-	98 604 €
Résultat de l'exercice 2021 :	-	98 448 €

Ce résultat 2021 déficitaire s'expliquant principalement par :

- La mise en place de provisions en lien avec le retard de traitement de nos dossiers de renouvellement de prise en charge, à hauteur de 82 k€,
- Un dépassement sur le groupe II des charges à hauteur de 15 k€.

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était déficitaire de 18 946 €, celui de 2019 était excédentaire de 113 905 €, celui de 2018 était déficitaire de 185 529 €, celui de 2017 était de + 48 482 € ; celui de 2016 était de + 99 579 €).

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé a été en totalité neutralisé par le transfert des résultats excédentaires des établissements Habitat et ASM pour la seule section DPAPH.

2°- L'ACCUEIL SPÉCIALISÉ ET MEDICALISE

L'Accueil Spécialisé est constitué de deux établissements dénommés "Résidence Marguerite de Meulan" et Résidence "du Parc Carette". Elle est financée par le Conseil Départemental pour la partie hébergement et par la Sécurité Sociale dans le cadre du forfait

soins. La capacité d'accueil est de 45 places d'hébergement sur 3 localisations et de 9 places de jour dont 3 temporaires.

Le premier établissement a débuté son activité le 2 juin 1998 et l'ouverture du deuxième établissement s'est faite fin février 2007.

Résultat d'exploitation :	+	177 882 €
Résultat financier :	-	18 229 €
Résultat exceptionnel :		0 €
Quote-part des frais de siège	-	91 990 €
Résultat de l'exercice 2021 :	+	67 663 €

Ce résultat 2021 excédentaire s'expliquant principalement par :

- un produit de l'ordre de 51,6 k€ correspondant au reversement par dixième de la somme globale des versements en excédents en provenance de nos financeurs inscrits au compte 4672 du bilan des dispositifs concernés.

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était excédentaire de 161 269 € ; celui de 2019 était excédentaire de 21 091 € ; 2018 était déficitaire de 46 905 € ; celui de 2017 était de – 113 064 € ; celui de 2016 était de + 176 685 €).

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé sera affecté à la neutralisation du déficit constaté sur le dispositif FVA, à hauteur de la seule section DPAPH.

3°- L'EME

Ce chapitre concerne l'EME François EGLEM, financé par la Sécurité Sociale. La capacité d'accueil est de 89 places.

Résultat d'exploitation :	+	449 058 €
Résultat financier :	-	20 027 €
Résultat exceptionnel :	+	3 586 €
Quote-part des frais de siège	-	115 275 €
Crédits non reconductibles utilisés :	+	341 937 €
Résultat de l'exercice 2021 :	+	659 279 €

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était excédentaire de 686 341 € ; celui de 2019 était excédentaire de 105 997 € ; celui de 2018 était excédentaire de 106 157 €, celui de 2017 était de + 106 157 € ; celui de 2016 était de + 98 372 €)

Ce résultat 2021 excédentaire s'expliquant principalement par :

- un excédent sur le groupe II à hauteur de 540 k€ en lien avec nos difficultés de recrutement,

- un excédent sur le groupe III à hauteur de 31 k€.
- une reprise de provisions et CNR à hauteur de 58 k€.
- un produit de l'ordre de 21,6 k€ correspondant au reversement par dixième de la somme globale des versements en excédents en provenance de nos financeurs inscrits au compte 4672 du bilan des dispositifs concernés.

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé sera affecté aux comptes de réserves et/ou de report à nouveau.

4°- HABITAT FOYERS

Habitat Foyers composé de plusieurs établissements situés à Villemomble et dénommés "Foyer La Source" et "Foyer Villa Louise" financés par un seul et même budget du Conseil Départemental. La capacité d'accueil est de 71 places.

Résultat d'exploitation :	+	229 928 €
Résultat financier :	-	78 593 €
Résultat exceptionnel :		0 €
Quote-part des frais de siège	-	85 801 €
Résultat de l'exercice 2021 :	+	65 534 €

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était déficitaire de 168 998 € ; celui de 2019 était excédentaire de 190 743 € ; celui de 2018 était excédentaire de 321 299 € ; celui de 2017 était de + 40 182 € ; celui de 2016 était de + 52 810 €).

Ce résultat 2021 excédentaire s'expliquant principalement par :

- un excédent sur le groupe II à hauteur de 38 k€ en lien avec nos difficultés de recrutement,
- un produit de l'ordre de 15 k€ correspondant au reversement par dixième de la somme globale des versements en excédents en provenance de nos financeurs inscrits au compte 4672 du bilan des dispositifs concernés.

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé est venu, dans son intégralité, neutralise partiellement le résultat déficitaire du Foyer de Vie.

5°- SAVS HABITAT LES STUDIOS

Regroupant différents appartements loués et un bien propre situé rue de Valloire à Gagny, financés par un seul et même budget placé sous l'autorité du Conseil Départemental.

Résultat d'exploitation :	+	137 €
---------------------------	---	-------

Résultat financier :	-	9 €
Résultat exceptionnel :		0 €
Quote-part des frais de siège	-	5 996 €
Résultat de l'exercice 2021 :	-	5 867 €

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était excédentaire de 7 995 €)

Ce résultat déficitaire se justifie principalement par un accueil en deçà de la capacité autorisée (22 résidents accueillis sur la majeure partie de l'année pour une capacité de 25, au 31 décembre 2021 le nombre de personnes accueillies est de 23).

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé sera affecté aux comptes de réserves et /ou report à nouveau.

6°- L'ESAT PIERRE BOREL - ETABLISSEMENT SOCIAL

Ce chapitre concerne L'ESAT en tant qu'établissement social, financé par l'Etat. La capacité d'accueil est de 146 postes de travail.

Résultat d'exploitation :	+	269 528 €
Résultat financier :	-	17 841 €
Résultat exceptionnel :	+	0 €
Quote-part des frais de siège	-	79 955 €
Crédits non reconductibles à utiliser :	+	10 685 €
Résultat de l'exercice 2021 :	+	182 417 €

Ce résultat excédentaire s'explique principalement par :

- Un excédent sur le groupe II à hauteur de 142 K€ en lien avec nos difficultés de recrutement.

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était déficitaire de 35 222 € ; celui de 2019 était déficitaire de 61 000 € ; celui de 2018 était excédentaire de 118 673 € ; celui de 2017 était de + 174 306 € ; celui de 2016 était de + 27 071 €)

Au regard des directives de notre contrat CPOM, l'affectation des résultats restant du ressort de l'organisme gestionnaire, nous avons informé notre financeur qu'après retraitements comptables qui s'imposent, le résultat corrigé sera affecté aux comptes de réserves et/ou de report à nouveau.

7°- L'ESAT COMMERCIAL PIERRE BOREL

L' ESAT Commercial se finance lui-même pour distribuer des salaires et gérer l'aide au poste (garantie de ressources), c'est-à-dire le complément de salaires financés sur des crédits de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). La capacité d'accueil est de 146 places.

Résultat d'exploitation :	-	147 952 €
Résultat financier :	-	36 798 €
Résultat exceptionnel :	+	9 123 €
Quote-part des frais de siège	-	23 664 €
Résultat de l'exercice 2021 :	-	199 291 €

(A titre comparatif le résultat 2020 était excédentaire de 28 945 € ; celui de 2019 était excédentaire de 36 421 € ; celui de 2018 était excédentaire de 85 774 €, celui de 2017 de + 117 438 € ; celui de 2016 de + 4 514 €)

Compte tenu du contexte sanitaire et des différentes périodes de confinement, le chiffre d'affaires en hausse par rapport à l'année 2020 n'a toutefois pas été suffisant pour retrouver une activité normale. On constate une baisse du taux de marge brute sur le 4^{ème} trimestre, liée au contexte économique mondial.

L'activité négoce en partenariat IVOO a certes augmenté par rapport à 2020 mais n'a retrouvé une activité normale. La montée puissance du télétravail et des réunions professionnelles en visio-conférences ont impactées l'activité espaces verts dans son ensemble (entretien, composition florales).

La disparition du soutien financier apporté par nos financeurs durant 2020 contribue à expliquer ce déficit 2021.

8° - LA GESTION PROPRE DE L'ASSOCIATION

Ce chapitre de la comptabilité de l'ARPEI est établi sous la responsabilité du Trésorier qui gère les finances de fonctionnement de la vie associative (cotisations des adhérents versées aux organismes fédérateurs: UNAPEI – UNAPEI Ile-de-France) ainsi que les recettes accessoires et dépenses courantes de secrétariat et frais divers. Cette année 2021, nous avons recensé **125** adhésions ou renouvellements d'adhésion. L'an dernier nous avions 107 adhérents (129 en 2019 ; 126 en 2018 ; 124 en 2017 ; 116 en 2016 ; 113 en 2015 ; 118 en 2014 ; 140 en 2013 ; 136 en 2012 ; 143 en 2011).

Le compte de résultat 2021 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE: excédent de : - 16 570 €

Ce déficit résulte des charges d'exploitation liée au projet de fusion ARPEI – AIPEI versées à la société ORCOM à hauteur de 17,8 k€.

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était excédentaire de 1 675 € ; résultat de l'exercice 2019 : excédent 582 € ; résultat de l'exercice 2018 : excédent 1 301 € ; résultat de l'exercice 2017 : excédent 2 568 € ; résultat de l'exercice 2016 : excédent 1 119 €).

9° - LE SIEGE DE L'ASSOCIATION

Résultat de l'exercice 2021 : + 5 268 €

(A titre comparatif le résultat de l'exercice 2020 était déficitaire de 6 699 € ; celui de 2019 était excédentaire 11 644 € ; celui de 2018 était excédentaire de 2 517 €)

Ce résultat excédentaire s'expliquant principalement par une gestion en bon père de famille et de la reprise de la provision retraite antérieurement constituée.

10°- RESULTATS GLOBAUX - EXERCICE 2021 AVANT REPARTITION

Les chapitres que nous avons présentés sont la répartition d'un compte global émanant de l'addition de :

Le résultat de l'exercice 2021 comprend :

1- Résultats sous contrôle des tiers financeurs :

• Foyer de Vie:	- 98 448 €
• Accueil spécialisé et médicalisée	+ 67 663 €
• EME	+ 659 279 €
• Habitat Foyer	+ 65 534 €
• SAVS Habitat Les Studios	- 5 867 €
• ESAT Social	+ 182 417 €
• Siège	+ 5 268 €

Soit au total : + 875 846 €

2- Résultats pour activités non contrôlées :

• ESAT Commercial Pierre Borel :	- 199 292 €
• Gestion propre de l'ARPEI :	- 16 570 €

Soit au total : - 215 862 €

Les résultats des chapitres concernant les établissements conventionnés (les établissements EME - ESAT - Foyer de vie - Accueil spécialisé et médicalisé - Habitat foyers et studios) ne sont pas inclus dans ce résultat car leurs affectations normalement laissées à l'initiative de l'organisme gestionnaire restent malgré tout sous le contrôle de nos financeurs.

Lorsque les tutelles et financeurs auront procédé au contrôle des comptes de ces établissements et imposé d'éventuelles modifications, ils seront "intégrés" aux comptes de

réserves et/ou de report à nouveau. Il convient cependant d'indiquer qu'au regard des prérogatives de notre contrat CPOM, nos financeurs ont la possibilité d'imposer, si le montant des résultats est supérieur à 5% de la dotation de financement, qu'une partie soit "réaffectée", c'est-à-dire repris au budget de l'exercice N+1.

L'affectation du résultat excédentaire à hauteur de **5 267,90 €** constaté au chapitre du Siège de l'Association, sera « intégré » à la réserve de compensation des déficits précédemment constituée, portant ainsi son solde à la somme de : **18 236,58 €**

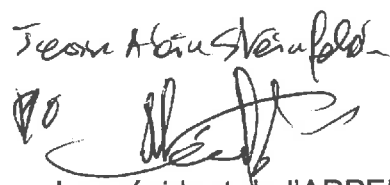
L'Assemblée Générale ne doit procéder qu'à la seule affectation du résultat global ci-dessous qui se répartit ainsi :

- ESAT Commercial :	-	199 291,55 €
- Gestion propre de l'ARPEI :	-	16 569,50 €
<u>Résultat global :</u>	-	215 861,05 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration propose les affectations suivantes :

- 1- Le résultat de l'ESAT commercial, soit un déficit de **199 291.55 €**, s'imputera au passif du bilan au poste " report à nouveau " à hauteur de ce même montant
- 2- Le résultat de la gestion propre, soit un déficit de **16 569,50 €** viendra en diminution du poste "fonds associatif sans droit de reprise" au passif du bilan qui sera donc diminué du même montant.



Le président de l'ARPEI

Monsieur Locatelli